

Séance officielle du 16 avril 2019

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET TERRITORIAL 2019

La décision modificative n°1, deuxième étape budgétaire de l'exercice 2019, permet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte de décisions nouvelles intervenues depuis le vote du budget primitif.

Les ajustements de la décision modificative n°1 se caractérisent **pour la section d'investissement** par :

- L'augmentation des prévisions de dotations et subventions de l'Etat de 1 260 000 € ;
- L'ajustement des crédits pour clore les opérations du CDECT 2007/2013.

Suite à ces ajustements, la **section d'investissement** augmente de 1 260 000 € en dépenses et recettes.

La décision modificative n°1 est également l'étape de révision de certaines des autorisations de programme votées sur les exercices antérieurs.

Situation des autorisations de programme – section d'investissement

Augmentation d'autorisations de programme

Le montant total des majorations s'élève à 1 200 000 €, il se ventile comme suit :

L'opération « Gare Maritime », votée à hauteur de 6,39 M€, nécessite une affectation supplémentaire en autorisation de programme de 0,4 M€ pour boucler son financement suite aux travaux supplémentaires et aux révisions de prix. Cette majoration porte le coût estimé de l'opération à 6,79 M€.

AP2007 -Consolidation des Equipements CDECT 2007/2013	Financement AP	Réalisé CP	Engagé AP+CP	AP disponible
Montant AP voté	14 380 000,00 €			
AP affectée	14 375 942,01 €	13 822 435,01 €	553 507,00 €	0,00 €
Port de Miquelon (crib des pêcheurs)	160 000,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Gare Maritime	6 390 000,00 €	5 836 493,00 €	553 507,00 €	0,00 €
Quai en eau profonde (fonds de concours Etat)	1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Gestion des déchets (incluant le Centre de compostage)	3 557 719,56 €	3 557 719,56 €	0,00 €	0,00 €
Protection du Littoral	2 718 222,45 €	2 718 222,45 €	0,00 €	0,00 €
AP non affectée	4 057,99 €			

AP majorée au budget 2019 **400 000,00 €**

AP supplémentaire affectée à l'opération Gare Maritime **400 000,00 €**

L'opération « Hangar Sous Douanes », votée à hauteur de 3,6 M €, nécessite une affectation supplémentaire en autorisation de programme de 0,8 M € afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, des révisions de prix ainsi que l'impact de la reprise du chantier après près de trois ans d'arrêt. Cette majoration porte le coût estimé de l'opération à 4,4 M €.

AP2009 - Consolidation des Equipements CDECT 2007/2013	Financement AP	Réalisé CP	Engagé AP+CP	AP disponible
Montant AP voté	3 600 000,00 €			
AP affectée	3 600 000,00 €	1 502 495,00 €	371 052,00 €	0,00 €
Hangar Sous Douanes	3 600 000,00 €	1 502 495,00 €	371 052,00 €	0,00 €
AP non affectée	0,00 €			

AP majorée au budget 2019	800 000,00 €
AP supplémentaire affectée à l'opération Hangar Sous Douanes	800 000,00 €

Les inscriptions nouvelles en Crédits de Paiement - Exercice 2019 -

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement n'enregistre aucun mouvement sur cette Décision Modificative n°1.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

• DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP	Décision Modificative 1	BUDGET 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	4 217 000,00	0,00	4 217 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	913 770,03	0,00	913 770,03
204	Subventions d'équipement versées	2 476 381,20	0,00	2 476 381,20
21	Immobilisations Corporelles	3 194 381,12	0,00	3 194 381,12
23	Immobilisations en cours	19 908 025,60	1 260 000,00	21 168 025,60
26	Participations et créances rattachées	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
27	Immobilisations financières	879 000,00	0,00	879 000,00
Total des DEPENSES REELLES		32 788 557,95	1 260 000,00	34 048 557,95
040	Opérations d'ordre Subventions transférables	1 220 000,00	0,00	1 220 000,00
041	Opérations d'ordre internes à la section	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
Total des DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 108 557,95	1 260 000,00	36 368 557,95

Les inscriptions nouvelles en dépenses réelles s'élèvent à 1 260 000 €.

Le **chapitre 23** enregistre un crédit de 1 260 000 € afin de prendre en compte d'une part les augmentations d'Autorisations de Programme indiquées ci-avant et d'autre part d'inscrire les crédits de paiement nécessaires pour terminer les opérations suivantes le tout selon les informations obtenues tout récemment de la part du conducteur d'opérations et des maîtres d'œuvre :

- Gare Maritime (travaux supplémentaires, révisions de prix, ...)	400 000 €
- Hangar Sous Douanes (travaux supplémentaires, révisions, reprise du chantier)	800 000 €
- Maison de la Nature et de l'Environnement (révisions de prix)	60 000 €

• RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP	Décision Modificative 1	BUDGET 2019
001	Solde d'Exécution d'Investissement Reporté	5 930 207,43	0,00	5 930 207,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00
10	Dotations, Fonds divers et Réserves	5 200 000,00	- 400 000	4 800 000,00
13	Subventions d'Investissement	9 262 185,00	1 660 000	10 922 185,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 217 500,00	0,00	2 217 500,00
204	Subventions d'Equipement versées	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	500 000,00
26	Participations et créances rattachées	650 000,00	0,00	650 000,00
27	Immobilisations financières	2 109 000,00	0,00	2 109 000,00
Total des RECETTES REELLES		27 568 892,43	1 260 000,00	28 828 892,43
040	Opérations d'ordre – Amortissements	3 850 000,00	0,00	3 850 000,00
041	Opérations d'ordre internes à la section	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00
021	Virement de la Section de Fonctionnement prévu	2 589 665,52	0,00	2 589 665,52
Total des RECETTES D'INVESTISSEMENT		35 108 557,95	1 260 000,00	36 368 557,95

Les inscriptions nouvelles en recettes réelles se présentent à hauteur de 1 260 000 €.

Au **chapitre 10**, est comptabilisée une diminution de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements pour 400 000 €, car cette recette doit finalement être inscrite au chapitre 13, alors que la DGE, qu'elle remplace, était inscrite au chapitre 10.

Le **chapitre 13** est en augmentation de 1 660 000 €. Il enregistre l'augmentation de la dotation Fonds Exceptionnel d'Investissement pour l'année 2019 concernant les opérations de rénovation du patrimoine bâti et l'inscription de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements pour 1,5 M € (incluant les 400 000 € retranchés du chapitre 10) considérant que le montant minimal de chaque enveloppe régionale ne peut être inférieur à 1,5M € selon une instruction récente de la DGCL.

L'équilibre du projet de décision modification n°1/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits nouveaux	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits nouveaux	1 260 000,00	1 260 000,00
TOTAL	1 260 000,00	1 260 000,00
TOTAL des opérations	1 260 000,00	1 260 000,00

Le budget territorial après la décision modificative n°1/2019

Les masses du budget 2019 se répartissent comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
Section de fonctionnement	45 033 763,95	45 033 763,95
Section d'investissement	36 368 557,95	36 368 557,95
Total	81 402 321,90	81 402 321,90

En conclusion du présent rapport, je vous propose donc :

- D'approuver les inscriptions portées au rapport tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement ;
- D'arrêter **le volume budgétaire de la Décision Modificative n°1 du budget 2019** au montant de **1 260 000,00 € en dépenses et en recettes**, ce qui amène le volume du budget pour l'exercice 2019 à 81 402 321,90 € ;
- D'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire et de confirmer le vote par chapitre.

Tel est l'objet des délibérations jointes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

=====
*Direction des Finances et des Moyens
Service Budget Marchés*

Séance officielle du 16 avril 2019

DÉLIBÉRATION N°87/2019

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET TERRITORIAL 2019

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le budget primitif 2018 adopté en séance du 26 mars 2019 ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale **décide** :

- D'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget 2019, tel qu'elle a été présentée par son Président ;
- D'arrêter **le volume budgétaire de la Décision Modificative n°1/2019** au montant de **1 260 000,00 € en dépenses et en recettes**, ce qui amène le volume du budget pour l'exercice 2019 à 81 402 321,90 € ;
- D'autoriser les virements et transferts nécessaires à l'exécution budgétaire et de confirmer le vote par chapitre.

Article 2 : L'Assemblée Territoriale **vote** la Décision Modificative n°1 du budget 2019 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

17 voix pour
02 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 17
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 18/04/2019

Publié le 18/04/2019

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) *Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*